GOWLING WLG

VIA LE SDÉ

Nicolas Dubé
Associé
Ligne directe : 514-392-9432
Téléc. : 514-878-1450
nicolas.dube@gowlingwlg.com

Adjointe
Sandra Commune
Tél. : 514 878-9641, poste no : 65322
sandra.commune@gowlingwlg.com

Montréal, le 17 janvier 2020

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Hydro-Québec – Demande de fixation de tarifs et conditions de service pour l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs
Demande de paiement de frais de l'Association des redistributeurs d'électricité du Québec (« AREQ »)
Dossier de la Régie : R-4045-2018, Phase 2
Notre dossier : L144990003.1

Chère consœur,

Faisant suite aux audiences tenues les 17 et 18 décembre 2019 dans le cadre de la phase 2 du dossier R-4045-2018, l'AREQ dépose par la présente sa demande de paiement de frais ainsi que diverses pièces justificatives en support à cette demande.

L'AREQ rappelle que ces audiences font suite à la décision D-2019-119 rendue par la Régie le 27 septembre 2019 dans laquelle la Régie a approuvé la création d'une phase 2 au présent dossier au cours de laquelle la question de sa compétence pour aménager le tarif LG offert aux Réseaux municipaux pour tenir compte de l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs par la clientèle de ces derniers sera examinée. Considérant que cette question visait spécifiquement les Réseaux municipaux, il ne fait aucun doute que l'intervention et la participation de ces derniers lors des audiences ont été utiles et pertinentes au délibéré de la Régie, lequel se poursuit toujours en date d'aujourd'hui.

L'AREQ tient à préciser que la question juridique débattue lors des audiences de décembre 2019 était une question fort complexe nécessitant une quantité importante de travail de la part de ses procureurs et analystes internes. À cet égard, l'AREQ soumet respectueusement à la Régie qu'elle lui a présenté une argumentation écrite complète et fort étoffée afin d'éclairer au maximum la Régie sur cette question. L'AREQ est également d'avis qu'elle a présenté à la Régie une plaidoirie orale de qualité apportant un éclairage additionnel sur cette question et sur les arguments écrits soumis par l'AREQ en soutien à sa position.

Gowling WLG (Canada) S.E.N.C.R.L., s.r.l. est membre de Gowling WLG, un cabinet juridique international constitué d'affiliés, chacun d'entre ces derniers constituant une entité autonome et indépendante qui fournit des services à l'échelle mondiale. Pour en savoir davantage sur notre structure, consultez gowlingwlg.com/avisjuridique

L'AREQ considère donc que le nombre d'heures consacrées à ce dossier, tant par les conseillers juridiques de l'AREQ que par ses analystes internes, est raisonnable compte tenu du caractère très complexe, unique et de l'importance du présent dossier, tel que l'a reconnu le Distributeur à plusieurs reprises. Tel que mentionné, la qualité des arguments juridiques soulevés tout au long des audiences justifie amplement le nombre d'heures consacrées au dossier par les procureurs de l'AREQ.

Ceci dit, malgré la complexité de la question juridique faisant l'objet de la présente phase 2 et les enjeux importants que soulève cette question pour les Réseaux municipaux, l'AREQ soumet à la Régie qu'elle a non seulement respecté le budget de participation initialement soumis à la Régie, mais que la présente demande de paiement de frais s'avère inférieure au budget initialement soumis.

Considérant de ce qui précède, l'AREQ demande respectueusement à la Régie de lui octroyer l'ensemble des frais qui sont réclamés dans la présente demande de paiement de frais, laquelle est raisonnable à son avis.

En espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère consœur, nos meilleures salutations.

GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Nicolas Dubé
ND/sc

p.j. : Demande de paiement de frais
Pièces justificatives en ce qui a trait à l'hébergement des représentants de l'AREQ lors des audiences (Robert Parent, Christian Laprise, Pierre Fréchet et Simon Veilleux)

c.c. : Me Jean-Olivier Tremblay [Affaires juridiques Hydro-Québec]
Me Joëlle Cardinal [Affaires juridiques Hydro-Québec]
Me Paule Hamelin [Gowling WLG (Canada)]